

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20100923

Dossier : A-509-09

Référence : 2010 CAF 241

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

demandeur

et

HENRI-LOUIS GAGNON

défendeur

Audience tenue à Québec (Québec), le 23 septembre 2010.

Jugement rendu à l'audience à Québec (Québec), le 23 septembre 2010.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE TRUDEL

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20100923

Dossier : A-509-09

Référence : 2010 CAF 241

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

demandeur

et

HENRI-LOUIS GAGNON

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Québec (Québec), le 23 septembre 2010)

LA JUGE TRUDEL

[1] Il semble que le juge-arbitre a été induit en erreur par l'affirmation de la Commission que son calcul des heures s'arrêtait au 3 novembre 2007. Il croyait par là que la Commission n'avait pas tenu compte des heures travaillées avant cette date, or c'est bien ce qu'elle avait fait. Avec respect, le juge-arbitre a eu tort d'intervenir.

[2] En conséquence, la demande sera accueillie sans dépens, la décision du juge-arbitre sera annulée et l'affaire sera retournée au juge-arbitre en chef ou à son délégué pour qu'elle soit décidée à nouveau en tenant pour acquis que l'appel de la Commission doit être accueilli au motif que le prestataire n'avait pas cumulé les heures requises pour avoir droit au bénéfice des prestations.

« Johanne Trudel »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-509-09

INTITULÉ : LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA
c. HENRI-LOUIS GAGNON

LIEU DE L'AUDIENCE : Québec (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : le 23 septembre 2010

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : LA JUGE TRUDEL

COMPARUTIONS :

Antoine Lippé POUR LE DEMANDEUR

Henri-Louis Gagnon
(pour son compte) POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Myles J. Kirvan POUR LE DEMANDEUR
Sous-procureur général du Canada
Montréal (Québec)